

Date: 21 mars 1996  
31e séance

#### Groupe A

Les États-Unis sont élus pour un mandat de deux ans, étant entendu qu'ils peuvent être réélus pour une nouvelle période de quatre ans, s'ils le désirent.

La Fédération de Russie est élue pour un mandat de deux ans, dans les mêmes conditions que les États-Unis.

Le Japon est élu pour un mandat de quatre ans.

Le Royaume-Uni est élu pour un mandat de quatre ans.

#### Groupe B

La France est élue pour un mandat de quatre ans,

La Chine est élue pour un mandat de quatre ans,

L'Inde est élue pour un mandat de deux ans, étant entendu qu'elle pourra être réélue en l'an 2000 pour un mandat de quatre ans.

L'Allemagne est élue pour un mandat de deux ans, étant entendu qu'elle pourra être réélue en 1998 pour un mandat de quatre ans.

- Note :
- 1 Il est prévu que les Pays-Bas soient élus en 1998 pour un mandat de quatre ans.
  - 2 Les autres États pouvant prétendre à représenter le Groupe B peuvent poser leur candidature à tout siège vacant.

---

<sup>1/</sup> Le système de partage des sièges au Conseil s'appliquera pendant les quatre premières années. À l'issue de cette période, il continuera de s'appliquer, les cinq groupes régionaux y participant, dans le respect des principes d'égalité et d'équité et compte tenu de la situation qui prévaudra, notamment de l'expiration des mandats provisoires des membres de l'Assemblée.

Compte tenu de l'accord officieux du 28 juillet 1994, figurant à l'Annexe II du document A/48/950, pendant la période initiale de quatre ans, quatre groupes régionaux, à savoir le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, participeront à ce système en libérant chacun un siège pendant une année.

Ainsi, au cours de la première année, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes disposera de six sièges ;

Au cours de la deuxième année, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États disposera de sept sièges ;

Au cours de la troisième année, le Groupe des États d'Afrique disposera de neuf sièges ;

Au cours de la quatrième année, le Groupe des États d'Asie disposera de huit sièges.

<sup>2/</sup> Le groupe régional qui libérera un siège aura le droit de désigner un de ses membres à l'Assemblée pour qu'il participe pour la durée pendant laquelle ce siège sera libéré, aux délibérations du Conseil sans droit de vote.

### Groupe C

L'Australie est élue pour un mandat de deux ans.

Le Chili est élu pour un mandat de deux ans.

L'Indonésie est élue pour un mandat de quatre ans, étant entendu qu'au bout de deux ans elle laissera son siège à la Pologne qui l'occupera pendant les deux années restant à courir.

La Zambie est élue pour un mandat de quatre ans, étant entendu qu'au bout de deux ans elle laissera son siège au Gabon qui l'occupera pendant les deux années restant à courir.

NOTE : L'Indonésie et la Zambie ainsi que tout autre État pouvant prétendre à figurer dans le Groupe C peuvent poser au bout de deux ans leur candidature aux sièges de l'Australie et du Chili qui deviendront vacants.

### Groupe D

Oman est élu pour un mandat de quatre ans.

Le Bangladesh est élu pour un mandat de deux ans.

Le Bésil est élu pour un mandat de quatre ans.

La Trinité-et-Tobago siègera au Conseil pendant une période totale de quatre ans et le Paraguay pendant une période totale de deux ans. Pour ce faire, la Trinité-et-Tobago est d'abord élue dans le Groupe D pour un mandat de un an, à un siège pour lequel la durée prévue du mandat est de deux ans; à l'expiration de la première année, elle remplacera le Paraguay dans le Groupe E pendant 3 ans. Elle sera elle-même remplacée dans le Groupe D pendant un an par la Jamaïque. Le Paraguay, après avoir siégé un an dans le Groupe E, occupera pendant une autre année un autre siège laissé vacant dans le même Groupe par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Le Cameroun est élu pour un mandat de deux ans.

Le Nigéria est élu pour un mandat de quatre ans, étant entendu qu'il occupera son siège pendant les deux premières années seulement pour le laisser au Soudan qui l'occupera pendant les deux années restant à courir.

NOTE : La représentation déterminée par la présente élection des intérêts tels qu'ils se répartissent dans les différents groupes régionaux rassemblés dans le Groupe D est sans préjudice de la représentation ultérieure de ces intérêts qui sera déterminée par les élections suivantes.

### Groupe E

La République de Corée est élue pour un mandat de deux ans.

Les Philippines sont élues pour un mandat de quatre ans (1999) ; elles participeront aux délibérations sans droit de vote.

La Malaisie est élue pour un mandat de deux ans.

La Pologne est élue pour un mandat de deux ans.

L' Ukraine est élue pour un mandat de quatre ans.

L' Italie est élue pour un mandat de quatre ans, mais elle cédera son siège à la Belgique la troisième année et le reprendra l'année suivante.

L' Autriche sera élue pour un mandat de deux ans, mais en vertu de l'accord sur la rotation, elle libérera son siège au bout d'un an. Pendant la deuxième année, elle participera sans droit de vote aux délibérations du Conseil.

Les Pays-Bas seront élus pour un mandat de deux ans, mais céderont leur siège au bout d'un an à la Belgique.

En 1998, le siège qui doit revenir au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États dans le Groupe E, sera occupé par l'Autriche et l'année suivante par la Belgique.

L'Égypte est élue pour un mandat de deux ans, étant entendu qu'à l'issue de ces deux années, elle sera élue dans le Groupe D pour un mandat de quatre ans, mais qu'elle laissera au bout de deux ans son siège au candidat que le Groupe des États d'Afrique aura désigné pour l'occuper pendant les deux années du mandat restant à courir.

Le Soudan est élu pour un mandat de deux ans (à l'expiration duquel il remplacera le Nigéria dans le Groupe D pour les deux années restant à courir sur le mandat de quatre ans pour lequel ce dernier a été élu).

L' Afrique du Sud est élue pour un mandat de deux ans.

Le Sénégal est élu pour un mandat de quatre ans.

La Tunisie est élue pour un mandat de deux ans.

Le Kenya est élu pour un mandat de quatre ans.

La Namibie est élue pour un mandat de quatre ans.

L' Argentine est élue pour un mandat de quatre ans.

Le Paraguay est élu pour un mandat de quatre ans, étant entendu qu'il n'occupera son siège que pendant la première année au terme de laquelle il le laissera à la Trinité-et-Tobago pour les trois années restant à courir.

Cuba est élu pour un mandat de deux ans.

- NOTE : 1. Le Paraguay, après avoir occupé son siège pendant un an dans le Groupe E, prendra le siège que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États libérera dans le même Groupe E à ce moment-là.
2. Afin que le Groupe des États d'Asie conserve les neuf sièges qui lui ont été alloués lorsque la Pologne prendra possession du siège que l'Indonésie lui laissera au bout de deux ans dans le groupe C, l'Indonésie prendra le siège laissé par la Pologne dans le Groupe E de façon à pouvoir achever son mandat de quatre ans, à moins qu'elle ne puisse occuper un siège qui serait devenu vacant dans le Groupe C.

-----